



# PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 19/01/2024

### ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE À CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

Le conseil municipal ayant perdu le tiers de ses membres suite à la démission de trois conseillers municipaux et au décès d'un conseiller municipal, une élection municipale partielle complémentaire doit être organisée dans la commune de **Champagnac-la-Noaille**.

Les électeurs et électrices de **Champagnac-la-Noaille** sont convoqués **le dimanche 3 mars 2024** en vue de procéder à l'élection de **quatre (4) conseillers municipaux**. En cas de nécessité, un second tour de scrutin aura lieu **le dimanche 10 mars 2024**.

Le scrutin sera ouvert à la mairie de Champagnac-la-Noaille **le dimanche 3 mars 2024** de 8h00 à 18h00 et en cas d'un second tour, **le dimanche 10 mars 2024**, aux mêmes horaires.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Corrèze.

(<https://www.correze.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/2024/Champagnac-la-Noaille>).

Les candidatures devront être déposées à la sous-préfecture d'Ussel, 1 boulevard de la Prade, 19 200 Ussel, de préférence sur rendez-vous :

#### Pour le 1er tour :

- du lundi 12 février au mercredi 14 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 15 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

#### En cas de 2nd tour :

- le lundi 4 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

#### Cabinet du préfet

#### Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham  
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Précisions :

Les candidats non élus au 1er tour sont automatiquement candidats au 2ème tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidatures devront respecter les dispositions des articles L.255-2 à L.255-4 du code électoral.

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la communication interministérielle**

[pref-communication@correze.gouv.fr](mailto:pref-communication@correze.gouv.fr)



1, Rue Souham  
BP 250 -19 012-TULLE Cedex